

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration
Du 28 juin 2022 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Présents : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, M. Jacky CANEPA, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Patrick FLOQUET, Joël GROSJEAN.

Représentants des associations : Mmes Nicole GEORGES (ADMR), Marie-Lou GROSJEAN (les Restos du Cœur), Geneviève GUNEY (L'escale), Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil).

Excusés ayant donné procuration : Françoise PIGENEL (association AIR) à Joël GROSJEAN et Yonny LUCAS (ADAVIE) à Sylvie VINCENT.

Excusés : Mmes Charline LEHMANN, Sylvie CONRAUX (UDAF), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française) M. Didier FORQUIGNON.

Secrétaire de séance : Mme Denise MAIRE

1) Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2022

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 22 mars 2022.

2) Ressources humaines : RIFSEEP - Modification de la délibération du 5 décembre 2017 en fonction de l'évolution de l'état du droit

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est un outil indemnitare de référence qui a été instauré par une délibération du 5 décembre 2017, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce nouveau régime indemnitare est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, liée aux fonctions exercées par l'agent, principalement destinée à valoriser l'exercice des fonctions ;

- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Celles-ci sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Le présent projet de délibération a pour objet de modifier certaines conditions de versement de l'IFSE pour y inclure les fonctions de régisseur titulaire et d'adapter les règles de retenue en cas d'absence, en application de la jurisprudence.

A) Intégration de l'indemnité de responsabilité de régisseur dans le calcul de l'IFSE

Le RIFSEEP avait notamment vocation à rassembler une multitude de primes au sein d'un seul item. De ce fait, le trésorier de Vittel a demandé que l'indemnité de responsabilité des régisseurs soit intégrée dans l'IFSE.

En conséquence, il convient d'ajouter ce critère dans le mode de calcul de l'IFSE, en se basant sur le tableau de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié qui fixe le montant de l'indemnité de régisseur en fonction du montant de l'encaisse ou de l'avance prévue par l'arrêté de création de la régie. En parallèle, la mention du cumul de l'IFSE avec l'indemnité de régie doit être supprimée.

B) Modification de la modulation de l'IFSE du fait des absences

Suite à une jurisprudence récente, il convient de revoir la modulation de l'IFSE du fait des absences définis dans la délibération du 5 décembre 2017.

La liste des absences ne donnant pas lieu à déduction reste inchangée.

Concernant les absences donnant lieu à déduction :

Ces dispositions interviennent après le ou les jours de carence pour maladie.

- *Pour les congés de maladie ordinaire et cure thermale :*

Maintien à 100% pendant 15 jours d'absences calendaires, cumulés par année civile, puis déduction de 1/60^{ème} du montant de l'IFSE, à compter du 16^{ème} jour d'absence (le cumul sera remis à 0 chaque 1^{er} janvier).

- *Pour les congés longue maladie, longue durée et grave maladie :*

Déduction de 1/30 de l'IFSE par jour d'absence, à compter de la date de l'avis du conseil médical.

- *Pour les temps partiels thérapeutiques et congés individuels de formation*

Versement au prorata du temps de travail réel.

- *Absence pour grève : retenue d'1/30^{ème} par jour de grève*

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à l'ensemble des situations le 1^{er} jour du mois qui suit l'adoption de la présente délibération.

M. le Président donne la parole à Patrick FLOQUET afin qu'il apporte des précisions sur le nouveau régime indemnitaire mis en place au 1^{er} janvier 2018.

Après avis favorable du comité technique réuni le 28 juin 2022,, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve ces nouvelles modalités de calcul de l'IFSE applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Une abstention : Mme Geneviève GUNEY.

3) Ressources humaines : Adhésion à la ligue de l'enseignement

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social à Épinal, la Ligue de l'Enseignement 88 fédère 270 associations et compte 14 000 adhérents avec la mission d'accompagner les initiatives et les projets sur le territoire.

L'une des missions de la ligue est de promouvoir l'emploi des jeunes, notamment au travers du dispositif « service civique ». Le service civique est un dispositif national qui permet à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois à une mission d'intérêt général, au sein d'une association ou d'une collectivité publique, en étant indemnisés.

Dans le cadre de cette mission, la ligue de l'enseignement assure toute la procédure administrative afférente au poste : de la création de l'offre de recrutement jusqu'à l'établissement du bulletin de salaire du jeune, en y incluant la formation.

Compte tenu de l'intérêt de cette mission, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement 88 afin de pouvoir développer le dispositif du service civique au sein du CCAS.

4) Dispositif Chantiers Jeunes – Été 2022 : Demande de subvention

Depuis quelques années, le CCAS organise des chantiers jeunes durant la période estivale afin de permettre à des jeunes vittellois de 15 à 17 ans de financer un projet personnel en contrepartie d'activités réalisées et encadrées au sein de la collectivité. Comme l'an passé, il est proposé de reconduire le dispositif chantiers jeunes cet été, de l'étendre aux jeunes de 14 ans et d'accueillir 24 jeunes sur une période de 6 semaines, du 11 juillet au 19 août.

Ce dispositif intitulé « argent de poche » a pour objectifs de :

- Impliquer les jeunes dans la collectivité dans une démarche éducative
- Responsabiliser les jeunes en les informant sur les droits et devoirs du citoyen
- Inciter au respect du patrimoine communal en faisant participer les jeunes à sa rénovation
- Lutter contre l'oisiveté des jeunes durant la longue période estivale
- Initier les jeunes au monde du travail et au respect
- Sensibiliser les jeunes sur les relations qui se jouent au sein d'un groupe.

A l'issue du chantier, chaque jeune reçoit une gratification de 120 € sous forme de bons d'achat ou d'un versement direct au prestataire désigné dans son projet.

D'un montant total évalué à 26 524€, cette action peut être financée par l'État, dans le cadre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIPD), et par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, dans le cadre de sa politique d'aide aux temps libres.

Sylvie VINCENT souhaite apporter quelques précisions sur le dispositif Chantiers Jeunes – Été 2022. Elle signale que, cette année, les jeunes de 14 ans ont pu bénéficier de ce dispositif et sont largement représentés. Vingt sept dossiers ont été réceptionnés dont trois ont été mis sur liste d'attente en cas de désistement.

Geneviève GUNEY évoque la question de l'encadrement des jeunes.

Sylvie VINCENT lui répond qu'ils seront encadrés par l'éducatrice spécialisée du CCAS avec l'assistance d'un job d'été. Les jeunes devront également participer à deux actions de prévention, une improvisation théâtrale et une animation « Escape Nutrigame ».

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- approuve la reconduction en 2022 du dispositif chantiers de jeunes dans les conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter le financement de cette action auprès de l'État dans le cadre du FIPD,
- autorise Monsieur le Président à solliciter le financement de cette action auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- autorise la Vice-présidente à signer les conventions à intervenir entre le CCAS, le jeune et son représentant légal.

La dépense correspondante sera imputée au c/6562 « Aides ».

5) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : convention avec le Conseil Départemental des Vosges

Différents échanges entre le CCAS et le service logement de la direction de l'action sociale territoriale ont conduit à envisager une participation financière du CCAS au FSL. Ce dispositif permet de renforcer l'aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité selon les dispositions de l'article 65 de la loi du 13 août 2004.

Par délibération du 15 juin 2021, le CCAS avait décidé d'apporter une contribution financière de 800 €, qui faisait l'objet d'une convention de partenariat entre le CCAS de Vittel et le Conseil Départemental des Vosges.

La participation du CCAS est versée à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de renouveler l'attribution de cette subvention de 800 € pour l'exercice 2022, et autorise le Président à poursuivre le partenariat par la signature d'une convention.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 2022, c/6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

6) Communication des décisions prises par monsieur le Président conformément à la délibération du 30 juin 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au Président en application de l'article L.123-21 du code de l'action sociale et des familles

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 1^{er} mars 2022 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aide facture périscolaire	1	Vice-présidente	173,90 €
Aide à la cantine scolaire	1	Vice-présidente	84,16 €
Aide facture bouteille gaz	1	Vice-présidente	65,35 €
Aide facture d'eau	1	Vice-présidente	74,11 €
Aide facture électricité	2	Vice-présidente	315,64 €
Aide au loyer	1	Vice-présidente	200,00 €
Aides alimentaires	10	Vice-présidente	526,72 €
		TOTAL	1 439,88 €

Sylvie VINCENT souligne que les aides alimentaires, ainsi que les aides destinées au paiement des factures de cantine et du périscolaire, ont augmentées de manière significative.

7) Informations

Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2022 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention aux associations ci-après :

Associations	Projet	Montant sollicité
Subvention de fonctionnement		
ADAVIE	Maintenir à leur domicile les personnes âgées et handicapées en leur apportant une assistance physique, matérielle et morale	350 €
FAVEC 88	Accueillir, informer, renseigner, aider et défendre les droits des veufs, veuves et parents d'orphelins avec la possibilité de se réunir en toute convivialité	210 €
Vit'elle en Rose	Financer des actions de sensibilisation et de prévention pour la lutte contre le cancer du sein	500 €
Les aînés du Petit Ban	Apporter une aide humaine ou financière aux animations proposées à l'EHPAD du Petit Ban afin de satisfaire au mieux les résidents	366 €

Le CCAS émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux associations ci-dessus.

Bilan du repas des aînés

Le repas des aînés a eu lieu le jeudi 02 juin 2022 à la salle du Moulin. Plus de 206 personnes ont répondu à l'invitation pour partager le repas annuel offert par le CCAS. Les personnes n'ayant pas pu assister au repas, soit quelques 165 personnes, se sont vus offrir par le CCAS un ballotin de chocolat.

M. le Président souligne l'importance de recréer du lien surtout en ces périodes difficiles. Il regrette cependant qu'il n'y ait pas eu davantage d'inscriptions malgré une large communication.

Logement temporaire – Logement de secours

Les travaux de réfection dans le logement appartenant à la ville de Vittel sont achevés. L'appartement en question a été livré fin avril 2022 et peut désormais accueillir des personnes privées de domicile dans l'attente d'une solution durable et adaptée.

Ayant bénéficié gratuitement du palais des congrès, le Rozoly, association spécialisée dans l'organisation de rallyes automobiles, a souhaité faire un don au CCAS d'un montant de 2 500 € afin d'aider à financer la réfection de ce logement.

Emmaüs a également apporté son soutien en livrant gracieusement des meubles et de l'électroménager d'occasion. Pour un montant de 170€, le CCAS a acquis un canapé trois places, un chevet et un réfrigérateur.

Deux matelas de 90, un sommier de 140, trois chevets, un meuble TV, une commode et une machine à laver pour un montant total de 1 122,91€ ont été achetés pour compléter l'équipement du logement.

Plusieurs dons de petites fournitures (draps, vaisselle, meubles divers, etc,...) ont également permis d'aménager le logement.

M. le Président se félicite de la livraison de ce logement meublé et équipé destiné aux personnes victimes de violence ou de sinistre. Une visite pourra être programmée en septembre.

Mutuelle communale

Le CCAS a souhaité mettre en place une garantie « Frais Santé » à adhésion facultative à l'échelle de son territoire par l'intermédiaire d'un partenariat avec le cabinet RISK Partenaires.

Aucune participation financière au contrat n'est envisagée par le CCAS de Vittel.

consister à contraindre les jeunes médecins à s'installer en campagne ce qui éviterait de constater des maisons médicales vides !

Monsieur le Président rappelle que les médecins disposent de la liberté d'exercice. Des incitations fiscales peuvent les encourager à venir s'installer, mais le sujet reste complexe.

8) Questions diverses

Sortie à l'opéra de Nancy

Sylvie VINCENT informe du déroulement de la sortie à l'opéra de Nancy le vendredi 24 juin 2022. Cinquante cinq personnes, dont 12 bénéficiaires du RSA et 43 seniors, se sont inscrites moyennant une participation financière de 10€. Subventionnée par le Département des Vosges, cette action a rencontré un franc succès. Les personnes ont pu bénéficier d'une visite guidée des locaux avec l'intervention des petits médiateurs issus d'une classe de 4^{ème} d'un collège de Nancy, d'une conférence en début de soirée, ainsi que d'une représentation de la « Tosca » de Puccini à partir de 20h.

Nicole GEORGES souhaite savoir si la ville aide financièrement les familles ukrainiennes.

Sylvie VINCENT répond par l'affirmative et invite les personnes à se rendre au CCAS. En effet, deux familles ont déjà bénéficié des aides du CCAS, notamment pour des frais de cantine scolaire et des factures du périscolaire.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Vittel, le 28 juin 2022

Le secrétaire de séance



Denise MAIRE

Le Président,



Franck PERRY

Le contrat est réservé aux habitants ayant leur domicile principal à Vittel. Les agents de la commune et du CCAS de Vittel, ainsi que leurs familles, pourront aussi, à titre personnel, y souscrire.

Un mail d'information a été envoyé à toutes les mutuelles du secteur, aux courtiers potentiellement intéressés, ainsi qu'à tous les organismes ayant sollicité le CCAS par le passé.

Les documents de la consultation étaient accessibles sur le site internet de la ville via l'onglet « Marchés publics ». Les candidats disposent d'un délai jusqu'au 24 juin 2022 pour répondre via une adresse mail dédiée.

À l'issue de la consultation, le cabinet rendra un rapport d'analyse qui sera présenté au CCAS, et qui permettra à celui-ci de déterminer l'offre la mieux disante.

Après la phase d'information et de communication à destination des habitants du territoire, le candidat retenu tiendra des permanences à la Maison Ressources afin de recevoir les personnes intéressées.

Geneviève GUNEY souhaite savoir quelle population pourra prétendre à cette mutuelle et à quels prix.

Sylvie VINCENT précise que la mutuelle communale est accessible aux vittellois, ainsi qu'aux agents de la commune. Les offres de prix sont en cours d'analyse. Les candidats devaient présenter 3 niveaux de prise en charge donc 3 niveaux de prix.

M. le Président souligne l'intérêt de recourir également à un achat groupé d'énergie surtout en cette période de crise.

Analyse des Besoins Sociaux - ABS

Afin d'améliorer la qualité de vie et de services de la commune, la Ville de Vittel a réalisé, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une enquête auprès de ses habitants pour établir un état des lieux de leurs besoins sociaux.

Les Vittellois ont été invités à compléter un questionnaire de façon anonyme en se rendant sur le site internet de la ville pour répondre en ligne, ou en retournant le formulaire papier à la Maison Ressources de Vittel avant le 1^{er} avril 2022. 300 personnes ont participé à cette enquête.

Un travail d'analyse des questionnaires a déjà été entrepris, et devrait être achevé au cours du dernier trimestre 2022.

Sylvie VINCENT regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de retours du questionnaire : seulement 6%. Elle signale que la principale problématique reste celle de l'accès aux soins. En effet, les habitants souhaitent la création d'une maison de santé regroupant plusieurs médecins et spécialistes.

M. le Président signale qu'une réflexion a déjà été menée dans le passé, et qu'un lieu avait été identifié. Cependant, le fonctionnement d'une maison de santé repose sur la volonté des médecins de s'associer, ce qui n'est pas le cas actuellement. Néanmoins, la municipalité soutiendra ce genre d'initiative si elle se fait jour.

Patrick FLOQUET souligne qu'il s'agit d'une situation inquiétante mais pas catastrophique au regard de la situation existante dans certaines régions sinistrées de France. La population de médecins vittellois est installée, ce qui explique qu'ils n'éprouvent pas d'intérêt à investir. De plus ils ont l'habitude de travailler seuls depuis 30 ans. Il explique également le problème du salariat des médecins qui nécessite plus de médecins pour le même nombre de patients.

Sylvie VINCENT fait remarquer que la demande porte principalement sur les spécialistes. L'ABS révèle également l'inquiétude de la population dans la perspective des départs en retraite des médecins.

Joëlle HUMMEL souligne également le manque de spécialistes et Geneviève GUNEY souligne les difficultés de recrutement des médecins hospitaliers.

Patrick FLOQUET évoque l'importance pour les jeunes médecins d'exercer leur métier dans des conditions confortables, à proximité du lieu où ils ont fait leurs études. Plusieurs solutions sont envisageables, comme la mise à disposition d'un local à titre gratuit ou encore la mise en place d'horaires souples avec plusieurs médecins. L'autre solution proposée par les politiques pourrait